

Territoire Nord Bourgogne

Pour nous Joindre :
0969 323 458 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Appel non surtaxé

Marcelin Berthelot)

25 RUE HAUTE PERRIERE (et 12 rue

89000 AUXERRE

Raccordement au réseau d'Assainissement

CONSTAT DE NON-CONFORMITE*

Mise en demeure

Votre correspondant : Damien BOUCHERAT
Notre référence : 860665

Objet : Contrôle conformité : Assainissement
Contrôle de conformité : AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Etablissement desservi :
25 RUE HAUTE PERRIERE (et 12 rue Marcelin Berthelot)

89000 AUXERRE

Le récent contrôle des rejets des installations intérieures d'assainissement de votre établissement effectué le **06/05/2019** a mis en évidence les anomalies suivantes :

- **Le raccordement d'une partie des eaux usées est indéterminée.**
- **Présence d'une fosse septique alors que la rue est pourvue d'un collecteur d'eaux usées.**

La mise en conformité des rejets des installations intérieures d'assainissement nécessitera l'exécution des travaux suivants :

- **Le raccordement de toutes les eaux usées au réseau d'eaux usées présent dans la rue.**
- **Conformément à l'article L.1331.5 du Code de la Santé Publique, la fosse septique doit être mise hors d'état de servir et de créer des nuisances à venir.**

Il vous est précisé que votre propriété est située en zone d'assainissement, cela signifie que la totalité de vos eaux usées doit rejoindre le réseau d'assainissement public.

Nous sommes persuadés que vous comprenez l'importance qui s'attache à la mise en conformité de vos installations pour le bon fonctionnement des ouvrages publics et pour la préservation du milieu naturel. **Conformément à l'article L 1331-1 du code de la santé publique, vous disposez d'un délai de 2 ans à réception du présent courrier pour réaliser cette mise en conformité.**

Si, passé ce délai, vous n'avez pas fait réaliser la mise en conformité de vos installations, la collectivité vous adressera, par titre de recette, une pénalité égale au montant hors taxe de la redevance assainissement figurant sur votre facture d'eau. Cette pénalité restera due chaque année jusqu'au constat, par les services de la ville ou de son délégataire, de la conformité de vos installations.

Si vous avez des travaux en domaine public à réaliser, l'entreprise retenue devra être validée par les services de la ville avant d'intervenir. Une fois les travaux réalisés, nous vous demandons de nous le signaler au 09 69 32 34 58 pour les vérifier et vous délivrer un certificat de conformité gratuitement.

(*) *Sous réserve*

- *qu'aucun ouvrage de décantation, de type fosse ou bac à graisse ou filtre, non signalés ou enterrés ne demeure raccordé au réseau public d'assainissement collectif (du fait de l'existence d'un collecteur d'eaux usées) ;*
- *qu'aucune gouttière ou installation de pompage d'eaux pluviales ou de nappe, non signalée ou enterrée ne demeure raccordée au réseau d'eaux usées public d'assainissement collectif,*
- *que l'ensemble des installations ont été rendues accessibles par le propriétaire,*
- *de l'absence de modification des installations par le propriétaire après le contrôle de conformité.*

Le Client est tenu, au cours de l'intervention, de signaler au Prestataire tous les éléments enterrés de l'immeuble et de fournir le plan détaillé de ses Installations privées. Le contrôle ne constitue pas un contrôle de conformité des travaux réalisés par le constructeur, ni de la conformité de la nature des rejets mais uniquement un contrôle de conformité de l'écoulement des rejets.

Le présent constat ne sera pas opposable à Veolia Eau si des infractions venaient à être décelées ultérieurement à l'occasion des contrôles effectués par les services de Veolia Eau. Le propriétaire s'exposerait alors à la mise en action des voies de droit prévues par la réglementation.

Le plan de réseau est réalisé à titre indicatif.

Afin de vous garantir un service de qualité, nous nous tenons à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable d'Unité Opérationnelle

Cécile THOUVIOT